

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BEAUVAIS Véronique (arrivée au point 5), BENETEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BITAUD Christelle, BODET Alain, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc, COUMAILLEAU Daniel, CROUÉ Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GUILBAUD Sylvie, HERBRETEAU Bastien, HERVE Marie-Claude, LOISEAU Marie-Annick, MALLARD Jean-Pierre (arrivé au point 3), MANDIN Yannick, MERCIER Hubert, METAIS Daniel, MICOU Xavier, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PELLE Jérôme, PELLE Mickaël, PERHIRIN Sylvie, PIET Gérard, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Catherine, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, ROULET Roger, ROUSSEAU Yannick, RULEAU Laurence, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie Yvonne, VION Astrid, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- BARRETEAU Caroline (pouvoir donné à SUZENET Nathalie),
- BRICARD Jean-Yves (pouvoir donné à RATOUIT Jean-Pierre),
- CARDINAUD Freddy (pouvoir donné à NORMAND Marie-Andrée),
- CELO Christine (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- CRAIPEAU Emilie (pouvoir donné à CROUÉ Jean-Paul),
- GREAU Christelle (pouvoir donné à PIVETEAU Catherine),
- JOUSSE Agnès (pouvoir donné à COUMAILLEAU Daniel),
- LALO Hélène (pouvoir donné à MITARD Stéphanie),
- LIMOUSIN Marcel (pouvoir donné à RULEAU Laurence),
- LOUINEAU Loïc,
- PENAUD Jean-Christophe (pouvoir donné à ARNAUD Annie),
- REVEILLER Odilie (pouvoir donné à PIET Gérard),
- ROUET Nicolas (pouvoir donné à PIVETEAU Freddy),
- ROUSSEAU Ghislaine (pouvoir donné à MALLARD Jean-Pierre),
- ROY Michel,
- SOULARD Elodie.

Absents :

- ALLARD Sébastien,
- ALTARE Frédéric,
- ANDRÉ Geneviève,
- BART Bertrand,
- BLANCHARD Damien,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- CLAUTOUR Michel,
- HERBRETEAU Marylène,
- LOUINEAU Emmanuel,
- PINEAU Joceline,
- RULLEAU Samuel,
- VERONNEAU René.

Monsieur Jean-Pierre RATOUIT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Mai 2017

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 30 Mai 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Don du modulaire de l'association Football Club Essartais à la commune déléguée de Les Essarts

Monsieur le Maire explique que l'association Football Club Essartais a installé trois modulaires au sein du complexe sportif de la commune déléguée de Les Essarts.

Afin de faciliter la gestion de ces bâtiments en matière de sécurité et d'accessibilité, il convient que l'association en fasse don à la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune peut percevoir le produit de dons et legs dans les conditions prévues aux articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit donc statuer sur l'acceptation du don, d'une valeur de 4 752,00 € TTC à la commune et l'intégrer juridiquement dans l'actif de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- acceptent le don, à titre gracieux, du modulaire de l'association Football Club Essartais,
- approuvent son intégration dans l'actif de la commune au débit de la subdivision intéressée du compte 2135, par le crédit du compte 12251 « dons et legs en capital »,
- décident de transmettre la liste du matériel donné par l'association Football Club Essartais à Monsieur le Trésorier,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2. Demande de subvention pour l'aménagement de jeux extérieurs au Multi-Accueil « PATOUILLE ET PIROUETTE »

La commune a souhaité engagé des travaux d'aménagement de jeux extérieurs au Multi-Accueil PATOUILLE ET PIROUETTE.

Cette opération s'élève à 2 746.00 € HT et rentre dans le cadre de la réglementation Aides à l'investissement 16-126 de la Caisse d'allocations familiales. La subvention attendue pourrait être de 1 098.40 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe pour le versement de cette subvention.

3. Récupération d'un chèque d'acompte Salle Le Vallon suite annulation mariage – Commune déléguée de Sainte-Florence (arrivée de Jean-Pierre MALLARD)

Madame ROULLON Anaëlle a sollicité la commune déléguée de Sainte-Florence en 2016 par échange de mail en date du 21.04.2017 (cf. courrier joint en annexe) afin de pouvoir récupérer son acompte de 336.75 € (versé en trésorerie en juillet 2016) suite à l'annulation de son mariage.

Il lui avait été précisé en 2016 le règlement de la salle : « *En cas d'annulation, le chèque d'acompte ne sera pas restitué excepté en cas de circonstances exceptionnelles ou en cas de relocation de la salle pour la même date et dans les mêmes conditions sous avis du Conseil Municipal* ».

Les deux conditions étant réunies (circonstances exceptionnelles et salle louée le 24 juin 2017 (cf. fiche réservation jointe en annexe),

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Mme ROULLON Anaëlle à récupérer son chèque d'acompte de 336.75 €,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

4. Projet de réaménagement de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts – Validation de l'avant-projet définitif et du Plan de financement de l'opération

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n°89/2017, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif concernant le projet de réaménagement de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts. Néanmoins, suite à des erreurs matérielles, il convient ainsi de retirer la délibération précitée afin de valider l'avant-projet définitif réévalué.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, telle que présentée en annexe, au stade de l'avant-projet définitif recalé s'élève ainsi à 636 900 € HT.

Ainsi, à ce stade de l'opération, et après rectification des erreurs matériels, le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Plan de Financement				
DEPENSES		RECETTES		
nature de dépenses	Montant HT	nature des recettes	Montant	%
COÛTS TRAVAUX + prestation supplémentaire	636 900,00 €	autofinancement de la collectivité	588 241,38 €	61,47%
VRD (éclairage sydev)	24 000,00 €	subvention au titre du FSIL	186 174,87 €	19,46%
ARCHITECTE	55 729 €	Subvention au titre de l'enveloppe parlementaire	16 000,00 €	1,67%
ETUDE DE SOL	8 000,00 €	FCTVA	156 976,98 €	16,36%
DIVERS (FRAIS:MARCHE)	12 738,00 €	Participation Sydev	7 036,50 €	0,74%
ASSURANCES	8 896,00 €	TOTAL	956 943 €	99,69%
AMO (3,81%)	28 641,00 €			
Mission de coordination SPS	989,00 €			
Mission de contrôle technique	4 500,00 €			
Actualisation des prix	14 464,00 €			
taxes	2 596,00 €			
TOTAL HT	797 453 €			
TOTAL TTC	956 943 €			

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- retirent la délibération n°89/2017,
- approuvent l'avant-projet définitif du projet de réaménagement de l'îlot de la poste, estimant le coût des travaux à réaliser pour cette opération à 636 900 € HT,
- valident le plan de financement de l'opération tel que présenté dans la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

5. Ilot de la Poste – Immatriculation à la TVA (arrivée de Véronique BEAUVAIS)

La commune a approuvé l'avant-projet définitif et le plan de financement de l'îlot de la Poste dont les crédits sont affectés au Budget 2017 sur l'opération 1091.

Pour rappel, le projet consiste à réhabiliter l'ancien tri de la poste et de créer 3 cellules commerciales destinées à la vente, bruts de béton à l'issue des travaux.

Aussi, aux termes des articles 257 I -1 du Code Général des Impôts (CGI), sont imposables de plein droit à la TVA les livraisons à titre onéreux des terrains à bâtir, d'immeubles bâtis dans les cinq ans qui suivent leur achèvement, ou des droits assimilés à ces immeubles.

En application de ces dispositions, il est donc nécessaire de déclarer cette opération immobilière dans le cadre des cellules commerciales soumises à la TVA, auprès des services fiscaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA auprès des services des impôts des entreprises de La Roche-sur-Yon.

PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE

6. Vote tarifs Camp municipal après autofinancement

Nathalie BODET présente au Conseil Municipal les résultats du projet d'autofinancement pour le camp municipal organisé pour la période du Lundi 10 au Vendredi 14 Juillet 2017.

Les bénéfices des différentes actions d'autofinancement s'élèvent à 1271.30 € :

- Vente de gâteaux Bijou (Janvier 2017) : 59.80 €
- Vente de gâteaux et boissons lors des animations de Pâques : 55 €
- Tombola : 210 €
- Vente de gâteaux Bijou : 946.50 €

Considérant que l'objectif de cette opération était de minorer par famille, le coût du camp, il est proposé de modifier le tarif fixé par délibération n° 66/2017 du 4 avril 2017 en intégrant les bénéfices de ces actions.

De plus, une aide CAF a été ajoutée au budget (513 € : 0.54 € x 10 heures x 5 jours x 19 jeunes CAF). Aussi, les nouveaux tarifs proposés sont :

Tarif pour les Essartois : 218 €

Tarif pour les non Essartois : 258 €

Le succès des actions d'autofinancement et l'aide CAF permettent donc de minorer le coût par famille de 74 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le montant des nouveaux tarifs du camp municipal tels que mentionnés ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 MAI 2017

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1er mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 mai 2017, relative à la propriété cadastrée section AN n°4, AN n°5 et AN n°6 d'une superficie totale de 2 034 m² pour le prix de 114 000 € + diagnostics 775 € + frais d'actes située à les 4 Chemins de l'Oie– SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Annick CANTIN et Consorts domiciliée 4 bis rue de la Brise Villa n°12 à LA TRANCHE SUR MER (85360),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AN numéros 4 – 5 – 6 d'une contenance totale de 2 034 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 MAI 2017

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1er mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 mai 2017, relative à la propriété cadastrée section 212 AI n°65 d'une superficie totale de 221 m² pour le prix de 53 000 € + frais d'actes située à les 2 impasse des Sabotiers– SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame SIONNEAU

Madeleine domiciliée MARPA 6, 6 rue de l'Aublonnière à SAINTE-CECILE (85110), à Madame FORT Danielle domiciliée 190 rue de l'Orgerie à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS (85140), à Monsieur FORT Joël domicilié 3 cité des Violettes à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Monsieur FORT Jean-Philippe domicilié 221 rue de la Croix des Beaux à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section 212 AI numéro 65 d'une contenance totale de 221 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 MAI 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, et au vu de l'état général des terrains de football de la commune déléguée de l'Oie, la commune d'Essarts en Bocage a des besoins en terme de réfection des terrains de football de la commune déléguée de l'Oie.

Considérant qu'une procédure de marché public a été publiée le 6 avril 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 2 mai 12H00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise CHUPIN Espaces verts, 4 la Chenillère, 49230 SAINT GERMAIN SUR MOINE pour un montant de 40 861,50 € HT pour la tranche ferme et 45 859, 40€ HT pour la tranche optionnelle.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 JUIN 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le deux juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 2 juin 2017, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 39 d'une superficie totale de 735 m² pour le prix de 200 000€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située 16 rue des Tourterelles - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur PLANCHENAULT Jean-Paul domicilié 16 rue des Tourterelles – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 16 rue des Tourterelles – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AH numéro 39 d'une contenance totale de 735 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 8 JUIN 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le huit juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu l'arrêté n°URBA038EEB230117 de péril imminent sur le bâtiment du 17 rue du Calvaire – Les Essarts – commune d'Essarts en Bocage et notamment son article 2,

Considérant que les travaux ne peuvent pas être exécutés par le propriétaire du bâtiment, il est nécessaire que la Commune d'Essarts en Bocage procède aux travaux de démolition du bâtiment avant l'aggravation des dégradations par les eaux de pluie et/ou en cas de tempête,

Considérant que pour procéder dans les meilleures conditions d'intervention, une étude de faisabilité doit être réalisée,

Monsieur le Maire décide de signer la proposition de la SARL ECOBAT domiciliée ZI la Folie II, rue Jacques Moindreau 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE et la SAS ESTB domiciliée 80 rue de Montréal Zone acti-sud 85000 LA ROCHE SUR YON, concernant l'étude de faisabilité de consolidation et remise en état de la chapelle Saint-Michel – Commune déléguée des Essarts, pour un montant 5 150,00 HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 JUIN 2017

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le neuf juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

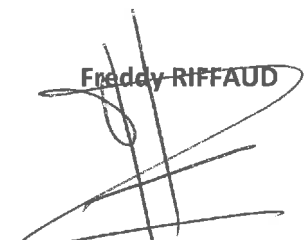
Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 juin 2017, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 342 d'une superficie totale de 604 m² pour le prix de 45 300€ + frais d'acte au tarif en vigueur, située La Maison Neuve Paynaud - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame Aline DUGAST domiciliée 20 rue de la Promenade à CHAUCHE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise La Maison Neuve Paynaud – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section XC numéro 342 d'une contenance totale de 604 m².


Freddy RIFFAUD
Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance